

# Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi - manuel pratique

Auteur.e.s :

Patrick Italiano, Centre d'Etude de l'Opinion (CLEO), Université de Liège

Nana Mertens, Lucas - Katholieke universiteit Leuven

Ella Vermeir, Lucas - Katholieke universiteit Leuven

Personnes de contact pour l'édition 2023 :

Martin Wagener (Prof. UCLouvain CIRTES-FOPES) : [martin.wagener@uclouvain.be](mailto:martin.wagener@uclouvain.be)

Nicolas De Moor (Ass.recherche UCLouvain CIRTES) : [nicolas.demoor@uclouvain.be](mailto:nicolas.demoor@uclouvain.be)

Mise à jour, août 2023

Louvain-La-Neuve

# Colophon

## Dénombrément du sans-abrisme et de l'absence de chez soi - manuel pratique pour les administrations locales

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel “ Telling dak-en thuisloosheid - handleiding voor lokale besturen”

Une édition de la Fondation Roi Baudouin

Rue Brederode 21

1000 Bruxelles

### Direction de la recherche

Prof. dr. Koen Hermans, Lucas - Katholieke universiteit Leuven

Prof dr. Martin Wagener, CIRTES - UCLouvain

### Auteurs

Patrick Italiano, Centre d'Etude de l'Opinion (CLEO), Université de Liège

Nana Mertens, Lucas - Katholieke universiteit Leuven

Ella Vermeir, Lucas - Katholieke universiteit Leuven

### Traduction

Michel Teller

### Coordination pour la Fondation Roi Baudouin

Françoise Pissart, Directeur

Caroline George, Coordinatrice de projet senior

Nathalie Troupée, Project & Knowledge manager

Août 2023

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 1: Feuille de route</b>	<b>5</b>
1    Organisation du dénombrement	5
2    Ligne du temps	8
<b>Chapitre 2: Consignes pour les services</b>	<b>9</b>
1    Qui est dénombré ?	9
1.1    Situation précaire de logement	9
1.2    Lien avec la région	10
2    Quand le dénombrement a-t-il lieu ?	11
3    Comment le dénombrement a-t-il lieu ?	12
3.1    Repérage préalable	12
3.2    Questionnaire	12
3.3    Travail préparatoire	12
3.4    Doublons	13
4    Explications sur quelques questions du questionnaire	13
4.1    Age	14
4.2    Statut de séjour	14
4.3    Titre de séjour	14
4.4    Ressources financières	15
4.5    Composition du ménage	16
4.6    Nombre d'enfants	16
4.7    Situation de logement la nuit précédente et les deux dernières semaines	17
4.8    Origine de la perte de logement	17
4.9    Durée du sans-abrisme ou de l'absence de chez soi	17
4.10    Santé	18
4.11    Séjour en institution	18
4.12    Aide d'un CPAS et adresse de référence	18
5    Consignes spécifiques pour les différents services	18
5.1    Police, SNCB	18
5.2    Accueil d'hiver/accueil de nuit	19
5.3    Centres d'hébergement de crise	19
5.4    Maisons d'accueil pour personnes sans-abri	19
5.5    Associations locales (centres de quartier, associations où les pauvres prennent la parole, épiceries locales)	19
5.6    Ecoles, enseignants, directions	19
	2

5.7	Prison (service psychosocial et/ou aide sociale aux justiciables)	19
5.8	Aide à la jeunesse	20
5.9	Établissement psychiatrique	20
5.10	Hôpital général	20
5.11	Centre d'accueil pour migrants/Fedasil/Croix-Rouge	20
5.12	Habitation protégée	20
5.13	Initiative locale d'accueil (ILA)	21
5.14	Service social du CPAS	21
5.15	Relais social	21
5.16	Services d'aide sociale et maisons médicales	21
5.17	ONE	21
5.18	Services itinérants (travail de rue, travail hors les murs, ...)	21
5.19	Service Logement de la commune	22
5.20	Agences immobilières sociales	22
5.21	Sociétés de logement social	22
5.22	Services de distribution d'aide matérielle	22
5.23	Services d'aide à domicile	23
<b>Annexe 1 : Questionnaire dénombrement 2023</b>		<b>24</b>
<b>Annexe 2 : Questionnaire récits de cas</b>		<b>34</b>

## Introduction

Ce manuel pratique peut être utilisé comme un guide pour mettre sur pied un dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. Il est basé sur l'organisation des premiers dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en Belgique, fondés sur des données scientifiques et mobilisant les catégories ETHOS Light (Louvain, Gand, province de Limbourg, Liège, Arlon). Le guide a été affiné grâce à la contribution des organisations participantes dans ces villes et des enseignements tirés lors de ces premiers dénombrements. Les chercheurs se sont appuyés sur la méthode de dénombrement utilisée en Suède, en Norvège et au Danemark pour construire la méthode utilisée pour ces dénombrements en Belgique. Avec ce document, la Fondation Roi Baudouin et l'équipe de recherche espèrent encourager et harmoniser davantage l'organisation de tels dénombrements à l'avenir. Ce manuel a été réalisé en collaboration avec Patrick Italiano (ULiège), Griet Roets et Sophie Samyn (Université de Gand), Martin Wagener, Noémie Emmanuel et Nicolas De Moor (UC Louvain).

Un dénombrement permet de compter la population totale de personnes sans-abri ou sans chez-soi et de cerner quelques caractéristiques du profil de ce public sur un territoire. Les politiques locales et supra-locales peuvent s'appuyer sur les résultats obtenus afin de mener leurs actions en matière de lutte contre le sans-abrisme.

La méthode utilisée est celle du dénombrement 'point-in-time'. Cette méthode se fonde sur une collaboration intensive avec tous les services qui entrent en contact directement ou indirectement avec des personnes sans-abri ou sans chez-soi. Le sans-abrisme et l'absence de chez soi sont définis sur la base de la typologie ETHOS Light. Un dénombrement est organisé à un moment donné (un jour, une semaine) sur un territoire géographiquement délimité. Un bref questionnaire est complété par les services travaillant avec toutes les personnes qui sont en situation de logement précaire et qui ont un lien avec le territoire géographique en question. Cette méthode de dénombrement a pour avantages que : (1) elle mesure des caractéristiques de profil, ce qui permet de mener une politique plus ciblée et mieux étayée, (2) elle s'intéresse en particulier au 'sans-abrisme caché' (des personnes qui séjournent temporairement chez des parents ou des amis ou dans des logements non conventionnels), (3) elle est basée sur une collaboration intensive entre tous les services concernés de la ville ou de la région, ce qui augmente aussi le soutien à une approche partagée de la problématique, (4) elle implique dans son processus non seulement des services spécifiques pour personnes sans-abri et sans chez-soi, mais aussi des services de proximité, des associations de quartier, des services de première ligne généralistes, des institutions d'aide à la jeunesse, des services de santé mentale, des prisons, ...

Ce manuel pratique peut être utilisé par les administrations locales qui participeront à l'avenir à des dénombrements de personnes sans-abri ou sans chez-soi. La première partie contient une feuille de route, avec les étapes à entreprendre et le calendrier à prévoir. Les administrations locales peuvent ainsi avoir une bonne image de ce qu'implique précisément un dénombrement. La deuxième partie est centrée sur les informations pratiques pour les organisations qui participent au dénombrement (qui comptabiliser, comment, quand, ...).

La collaboration avec un institut de recherche indépendant est une nécessité absolue afin de garantir le respect de la vie privée de la population dénombrée. Cette institution peut former les administrations locales à l'organisation d'un dénombrement, mais la gestion et l'analyse de la base de données sont des tâches qui relèvent de sa compétence.

# Chapitre 1: Feuille de route

Ce chapitre présente une feuille de route qui décrit une série de moments-clé. Le délai dans lequel le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi est organisé, réalisé, analysé et rapporté est d'environ 10 mois.

## 1 Organisation du dénombrement

Une première étape dans l'organisation d'un dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi consiste à obtenir l'accord de l'administration locale ou des administrations locales. Cela implique l'accord de la/des ville(s) et du ou des CPAS. Leur participation et leur collaboration au dénombrement sont extrêmement importantes. À la suite de cela, il conviendra d'établir une ou plusieurs conventions pour approuver la collecte de données.

On constitue ensuite un groupe de pilotage dans lequel sont représentés les principaux services concernés. Il est recommandé de ne pas limiter ce groupe uniquement au personnel des administrations, mais d'y impliquer aussi des représentants de services de proximité. Un collaborateur lié à l'institut de recherche en fait aussi partie. Ce groupe de pilotage a plusieurs tâches :

1. Dresser l'inventaire des organisations locales à impliquer
2. Diffuser les informations concernant le dénombrement auprès du public cible
3. Diffuser les informations sur le dénombrement et motiver les organisations locales (ou les inciter à collaborer/participer/s'engager)
4. Organiser une « Journée de lancement »
5. Organiser divers moments d'information
6. Fournir des informations locales spécifiques, concernant la politique de logement ou des plans d'action.

Un collaborateur de la ville ou de la commune, qui est aussi membre du groupe de pilotage, est responsable de l'organisation pratique du dénombrement. Cette personne prépare les réunions du groupe et exécute ses décisions. Nous appelons cette personne le **coordinateur local** et nous partons du principe qu'il devra être disponible à mi-temps pendant les dix mois du dénombrement (en fonction de la taille du territoire à couvrir). Si un dénombrement est organisé à l'échelle de la province ou sur un territoire plus large, comprenant plusieurs villes et communes, il est important de désigner plusieurs sous-coordonateurs locaux, qui collaboreront étroitement avec ce coordinateur.

Le coordinateur local dresse d'abord, avec le groupe de pilotage, un inventaire de toutes les organisations locales qui sont directement ou indirectement en contact avec le public à dénombrer. Pour réussir un dénombrement correct et complet, il faut que le plus grand nombre possible d'organisations y participent : centres d'accueil, centres de quartier, CPAS, institutions, travailleurs de rue, ... Les organisations participantes sont précisées dans le chapitre suivant.

En deuxième lieu, le coordinateur local, en collaboration avec le groupe de pilotage, informe le public cible, par exemple par une affiche avec des renseignements sur le dénombrement (où, quoi, quand, comment). Ces affiches peuvent être apposées dans les services un mois avant le jour du dénombrement. Les personnes sans-abri ou sans chez-soi sont ainsi informées du dénombrement et peuvent en discuter avec les services avec lesquels elles sont en contact. L'affiche peut également

mentionner que les personnes peuvent prendre contact avec leur accompagnateur si elles ne souhaitent pas que leurs données anonymes soient utilisées et ne veulent donc pas participer au dénombrement.

Troisièmement, le coordinateur local informe les organisations locales, par exemple au moyen d'une brochure. Celle-ci est envoyée de manière ciblée à la personne la plus appropriée de l'organisation locale concernée et contient un texte accrocheur afin de susciter l'adhésion des services, mais aussi des informations sur la méthodologie du dénombrement, les partenaires et les dates à réserver (lancement, moments de concertation, jour du dénombrement, annonce des résultats).

En quatrième lieu, le coordinateur local organise avec le groupe de pilotage une journée de lancement. C'est une occasion qui permet de présenter pour la première fois le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi, de préciser le projet, d'exposer la méthode scientifique et les modalités concrètes. C'est aussi un moment pour discuter de questions posées par les services afin de susciter leur adhésion. Il est préférable d'organiser dans la foulée un moment de mise en réseau pour que les services puissent faire connaissance entre eux et s'échanger des informations sur leur travail. Ces moments informels sont l'un des facteurs de réussite d'un bon dénombrement.

Enfin, plusieurs séances d'information sont prévues pour informer davantage les services et les motiver à participer au dénombrement. Ce sont les personnes chargées de réaliser le dénombrement qui sont invitées à ces séances d'information. Le coordinateur local a la responsabilité de faire en sorte que les informations du manuel pratique soient discutées avec les services concernés. Les services peuvent être répartis selon le type de conditions de logement des publics-cible qu'ils rencontrent régulièrement. Lors de ces séances, on peut passer en revue le questionnaire, commenter le manuel qui l'accompagne et donner l'occasion aux services de réagir. Les regroupements suivants sont envisageables pour ces séances d'information :

- Service social du CPAS
- Services de première ligne (services d'aide sociale des mutuelles, ONE, relais sociaux, personnes-relais,...)
- Institutions (aide à la jeunesse, hôpital/centre psychiatrique, prisons, hôpital général, ILA, Habitat protégé et centre d'accueil Fedasil)
- Services de proximité (associations de quartier, travail de rue, restaurants sociaux, organisations de bénévoles, associations de quart-monde, banque alimentaire...)
- Services spécifiques pour personnes sans-abri ou sans chez-soi (accueil de nuit, accueil de crise...)
- Police, SNCB

Le jour du dénombrement, tous les services utilisent le questionnaire. Une présence sur le terrain du coordinateur local est conseillée. Il peut passer dans les services participants et éventuellement prendre part au dénombrement. Il doit être joignable par téléphone et par e-mail durant la semaine du dénombrement et le jour même du dénombrement. Après cette journée, quelques rappels sont envoyés afin d'encourager les organisations à rentrer les questionnaires dans les délais.

Les questionnaires sont disponibles en version PDF et Word. La personne qui remplit le questionnaire encode ensuite les données sur une plateforme en ligne sécurisée, qui est mise à la disposition des services.

Lorsque tous les questionnaires ont été recueillis, l'analyse des données peut débuter. Cette analyse permet de quantifier les caractéristiques de profil sur lesquelles porte le questionnaire. Il est intéressant d'étudier différents profils de personnes sans-abri ou sans chez-soi : on peut différencier leur profil selon, entre autres, l'âge, l'origine, la situation de logement et les problématiques de santé. On peut également discuter de certains publics qui sont marquants ou caractéristiques dans la région. Lorsque les premiers résultats ont été analysés, il peut y avoir un moment de restitution de ces résultats aux services lors d'une séance de présentation. Les services peuvent ainsi indiquer quels sont les résultats qui les surprennent et ceux auxquels ils s'attendaient. On peut aussi leur demander de fournir quelques cas concrets illustrant les parcours de vie qui se cachent derrière les chiffres. Tout cela est finalement intégré dans les résultats finaux. L'analyse des données est faite par un institut de recherche indépendant qui gère la banque de données contenant les chiffres du dénombrement et qui garantit le respect de la vie privée des personnes concernées.

Pour trouver davantage d'inspiration concernant l'analyse et le processus du dénombrement, nous vous renvoyons aux rapports des dénombrements effectués en 2020, 2021 et 2022 à savoir :

- 2020 - Arlon, Liège, Gand et province de Limbourg
- 2021 - Charleroi, Namur, sud de la Flandre occidentale et zone BraVio
- 2022 - Tournai, province du Brabant wallon, Communauté germanophone, Boom-Mechelen-Lier, Bruges, Midwest, Middenkust, Kempen et Waasland<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi>



## 2 Ligne du temps

	Mois									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Accord administration locale	X									
Accord collecte de données	X	X								
Constitution groupe de pilotage	X									
Inventaire des services	X	X								
Conception de l'affiche			X							
Planification journée de lancement et sessions d'information			X							
Journée de lancement				X						
Sessions d'information avec les services				X	X					
Analyse						X	X			
Restitution des résultats et moment de feed-back								X		
Rapport									X	X

## Chapitre 2: Consignes pour les services

Ce chapitre traite des consignes qui valent pour tous les services. On y explique quelles sont les personnes dénombrées, quand et comment. Quelques consignes spécifiquement destinées aux services participants sont indiquées à la fin du chapitre.

### 1 Qui est dénombré ?

Deux conditions sont appliquées pour inclure une personne dans le dénombrement : (1) la situation précaire de logement et (2) le lien avec le territoire (ville ou région).

#### 1.1 Situation précaire de logement

Une situation précaire de logement est définie au moyen de la typologie ETHOS Light (European Typology of Homelessness and Housing Exclusion), qui distingue six catégories de situations de logement très précaires et très instables. On y ajoute une septième : la menace d'expulsion.

Les catégories d'ETHOS Light (+ la menace d'expulsion) sont indiquées ci-dessous. Tous les services sont invités à faire un screening des personnes qu'ils connaissent au moyen de ces catégories. Les personnes qui se trouvent dans l'une des catégories suivantes de situation précaire de logement sont comptabilisées.

1. Dans l'espace public	Personnes qui vivent dans l'espace public (« dans la rue »).
2. En hébergement d'urgence	Personnes qui séjournent dans des structures d'accueil à bas seuil et de courte durée : abri de nuit, accueil d'hiver.
3. En foyer d'hébergement pour personnes sans-abri	Personnes qui séjournent dans des maisons d'accueil ou des hébergements provisoires.  Par exemple : centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de location, logement de transit du CPAS, hôtel, auberge de jeunesse, centre pour victimes de violence, structures d'accueil non agréées.
4. Personnes sortant d'institution	a. Personnes qui quittent l'institution (la prison, l'hôpital, l'hôpital/service psychiatrique, l'établissement de protection de la jeunesse, l'habitat protégé, le centre d'accueil de Fedasil, l'ILA) dans le mois suivant le jour du dénombrement sans solution de logement stable.  b. Personnes qui séjournent plus longtemps dans l'institution suite à l'absence de solution de logement stable à leur sortie (et qui auraient donc dû déjà quitter l'institution le jour du dénombrement).
5. En logement non conventionnel	Personnes qui vivent dans des lieux ou des logements non conventionnels.

	Par exemple dans une caravane, une cabane, un garage, un squat, une voiture, une tente, un logement sans contrat de bail ou sans équipements de base comme une salle de bain ou une cuisine.
6. Chez des amis, de la famille ou des tiers	Personnes qui vivent temporairement chez des amis, de la famille ou des tiers par manque de solution de logement. Cette catégorie comprend, par exemple, des personnes sans papiers, qui sont accueillies chez des hébergeurs de migrants.
7. Menace d'expulsion	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Personnes contre qui une décision judiciaire d'expulsion a été prononcée et qui doivent quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement ;</li> <li>b. Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement en raison d'une déclaration d'insalubrité ;</li> <li>c. Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement en raison d'une déclaration d'inhabitabilité ;</li> <li>d. Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement suite à un délai de préavis qui est arrivé à échéance ou qui arrive à échéance dans le mois suivant le jour du dénombrement.</li> </ul>

## 1.2 Lien avec la région

Pour pouvoir être reprise dans le dénombrement, la personne doit aussi répondre à une deuxième condition : avoir un lien avec le territoire où le dénombrement a lieu.

La personne est comptabilisée dans les situations suivantes :

- La personne **séjourne dans la région (ville/commune/province...)** en question.

*Par exemple : un couple réside dans le centre d'hébergement de crise de la commune, un jeune homme séjourne chez sa tante en ville.*

- La personne **séjourne en dehors de la région** concernée, mais elle y a sa dernière **adresse de résidence**<sup>2</sup>.

*Par exemple : une bénéficiaire du CPAS de la ville qui réalise le dénombrement séjourne dans le centre d'accueil pour femmes d'une autre ville, une personne fréquentant un centre de quartier*

<sup>2</sup>Pour les personnes ayant un statut de logement précaire, on prend le dernier domicile principal.

*est expulsée de chez elle dans la ville concernée et habite temporairement chez un ami dans une commune voisine.*

Lorsque le dénombrement a lieu dans une province ou dans une région composée de plusieurs villes/communes, on indique dans le questionnaire dans quelle ville ou commune la personne séjournait le jour du dénombrement. Cette deuxième condition peut cependant impliquer que soient comptabilisées des personnes pour lesquelles le CPAS du lieu en question n'est pas compétent. Ceci peut être mentionné dans le questionnaire. Aucune condition n'est liée à la durée du séjour dans la région : dès le moment où la personne séjourne une seule nuit, elle est comptabilisée.

## 2 Quand le dénombrement a-t-il lieu ?

Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi est comptabilisé à une date déterminée, étant donné qu'il s'agit d'un dénombrement 'point-in-time' (voir introduction). Ce jour-là, les services complètent un questionnaire pour toutes les personnes en situation de logement précaire et ayant un lien avec la région. La situation de logement, exprimée selon les catégories ETHOS, est indiquée sur base de la nuit qui précède la date du dénombrement. Si le dénombrement a lieu, par exemple, le 2 janvier, on indique ce jour-là dans le questionnaire quel était le lieu de résidence des personnes dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier. Le choix de la date du dénombrement peut influencer les résultats (en hiver, p. ex., il peut y avoir davantage de personnes dans les structures d'accueil de nuit).

Une partie du travail peut se faire à l'avance. Lorsqu'une personne sans-abri ou sans chez-soi est déjà connue dans une organisation, on peut par exemple déjà compléter le questionnaire avec ses caractéristiques de profil avant le jour du dénombrement.

Il est recommandé que les services soient en contact avec les personnes sans-abri ou sans chez-soi au plus tôt la semaine précédant le dénombrement. Cela permet de mettre à jour les informations sur le lieu de résidence et les caractéristiques de profil.

### 3 Comment le dénombrement a-t-il lieu ?

#### 3.1 Repérage préalable

Chaque organisation repère les personnes qu'elle connaît sur la base de leur situation précaire de logement et de leur lien avec la ville/région. Un questionnaire est complété pour les personnes qui répondent à ces deux conditions.

#### 3.2 Questionnaire

Le dénombrement se fait à l'aide d'un questionnaire. Outre la situation de logement, ce questionnaire cherche à connaître quelques données de profil.

Le questionnaire est transmis aux services participants au plus tard deux semaines avant le dénombrement. On peut fixer comme délai pour rentrer les questionnaires deux semaines après le jour du dénombrement. On optera de préférence pour un questionnaire en ligne. Les questionnaires en version papier doivent en effet être récoltés après le dénombrement et ces données doivent ensuite être encodées dans la base de données avant de pouvoir être traitées. L'institut de recherche indépendant se charge de fournir un questionnaire en ligne et de gérer la base de données qui y est liée.

Si possible, le travailleur social ou le collaborateur du service complète le questionnaire avec la personne sans-abri ou sans chez-soi. Cela permet d'informer les personnes et de les impliquer dans le dénombrement tout en garantissant que les résultats sont corrects et à jour. Mais souvent, il n'est pas faisable et/ou souhaitable de le faire. Dans ce cas, le travailleur social ou le collaborateur complète lui-même le questionnaire.

#### 3.3 Travail préparatoire

Préalablement à la journée du dénombrement, les organisations participantes peuvent effectuer le travail préparatoire suivant :

- Chercher à déterminer à l'avance quels sont les bénéficiaires/usagers qu'elles connaissent et qui
  - sont sans-abri ou sans chez-soi selon les définitions ci-dessus
  - et ont un lien avec la région.
- Dresser une liste de ces personnes.
- Si possible, parler du dénombrement à ces personnes.
- Compléter déjà partiellement le questionnaire à l'avance.
- Le jour du dénombrement, tenter de savoir où la personne a séjourné la nuit précédente, par exemple en lui téléphonant. La situation de logement actuelle peut alors être complétée dans le questionnaire.

Nous mentionnons plus loin des consignes spécifiques à chaque type d'organisation.

### 3.4 Doublons

Plus il y a d'organisations participantes, plus le risque de doublons est grand (p. ex. une personne séjourne à l'abri de nuit et est aussi bénéficiaire du CPAS). Pour pouvoir identifier ces doublons, on a recours à un identifiant anonyme. Celui-ci se compose de la première lettre du prénom et de la première et de la dernière lettre du nom de famille (complet). En combinant l'âge, le sexe et d'autres caractéristiques du profil, les doublons peuvent être supprimés dans la base de données. Dès que les doublons ont été éliminés, cette variable disparaît aussi dans la base de données. Cette identification des doublons est réalisée par l'institut de recherche indépendant.

Attention :

- Utilisez le nom officiel, pas le surnom.
- Si un nom de famille se compose de plusieurs parties ou de plusieurs noms, prenez la dernière lettre du nom complet.

Exemple : Jean Peeters

Première lettre du prénom	J
Première lettre du nom de famille	P
Dernière lettre du nom de famille	S

Exemple : Victoria De La Cruz

Première lettre du prénom	V
Première lettre du nom de famille	D
Dernière lettre du nom de famille	Z

## 4 Explications sur quelques questions du questionnaire

Pour chaque personne adulte qui est sans-abri ou sans chez-soi et qui a un lien avec la région, un questionnaire doit être complété.

Un questionnaire est également rempli pour les jeunes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi de 16 et 17 ans qui ont un lien avec la région, mais uniquement s'ils vivent isolés. Si cette personne vit avec un adulte en situation de sans-abrisme, aucun questionnaire n'est rempli.

Cela prend au maximum 15 minutes. Pour les familles comptant plusieurs adultes, un questionnaire est complété pour chaque membre adulte de la famille. Le questionnaire peut être rempli avec ou sans la personne concernée. Si le questionnaire est complété en son absence, le travailleur social ou l'accompagnant y indique les informations dont il dispose. Pour la plupart des questions, il y a une

modalité « inconnu » si l'accompagnant ne sait pas. Il est préférable de cocher cette case plutôt que de laisser la question sans réponse. Il est important de remplir le questionnaire le plus précisément possible afin d'obtenir des résultats fiables. Ci-dessous quelques précisions sur le contenu du questionnaire.

#### 4.1 Age

On demande l'âge exact et, si nécessaire, la tranche d'âge. Cette indication est importante pour éviter de supprimer de 'faux doublons'. En effet, il arrive parfois que des personnes aient les mêmes initiales et appartiennent à la même tranche d'âge. L'âge exact aide à établir s'il s'agit ou non d'un doublon. Après identification des doublons, on n'utilise plus l'âge exact dans les résultats, mais on mentionne uniquement la tranche d'âge, ce qui garantit l'anonymat du public cible. Aucun questionnaire n'est rempli pour les personnes de moins de 16 ans. Pour les personnes de 16 et 17 ans, un questionnaire n'est rempli que s'ils vivent isolés et ne sont donc pas hébergés par/avec un adulte tel qu'un parent ou un tuteur. Un questionnaire est rempli pour tous les adultes.

*Exemple. Un jeune de 16 ans est hébergé dans un foyer. Un questionnaire est rempli pour le jeune de 16 ans.*

*Exemple : Un jeune de 17 ans est hébergé dans un foyer avec sa mère de 45 ans. Un questionnaire est rempli pour la mère, mais pas pour l'adolescent de 17 ans.*

#### 4.2 Statut de séjour

La question sur le statut de séjour ne doit être remplie que pour les personnes qui n'ont pas la nationalité belge. Les modalités de réponse sont le titre de séjour permanent, le titre de séjour temporaire, la procédure en cours et le statut sans document de séjour valide. Le statut de séjour peut également être indiqué via la modalité « Autre » ou « Inconnu ».

Les options de réponse sont la résidence permanente, la résidence temporaire, le statut de résident en procédure et le séjour illégal. Le statut de résidence peut également être décrit sous « autre » et « inconnu » peut être indiqué.

#### 4.3 Titre de séjour

La question sur le titre de séjour ne doit être complétée que pour les personnes sans-abri ou sans chez-soi qui n'ont pas la nationalité belge. Cette information figure sur la carte d'identité ou la carte d'étranger. Le tableau ci-dessous donne plus de précisions pour chaque type de titre de séjour. Cette information n'est pas toujours connue de tous les services avec lesquels la personne sans-abri ou sans chez-soi entre en contact et ne doit être complétée que si elle est connue.

Carte A	Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée limitée
Carte B	Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée illimitée

Carte C ou K	Carte de séjour pour étranger établi en Belgique ou pour Suisse avec résidence (permanente)
Carte D ou L	Permis de séjour pour résident de longue durée
Carte E ou EU	Attestation d'enregistrement pour citoyens de l'UE avec droit de séjour de plus de trois mois
Carte E+ ou EU+	Carte de séjour pour citoyens de l'UE en séjour permanent
Carte F	Carte de séjour pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge – procédure de regroupement familial
Carte F+	Carte de séjour permanent pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge
Carte H	Carte bleue européenne pour travailleur hautement qualifié

Les « annexes » suivantes (documents de substitution) sont aussi prises en compte :

Attestation d'immatriculation (carte orange)	Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers en procédure
Annexe 3	Déclaration d'arrivée pour les ressortissants de pays tiers en séjour de courte durée
Annexe 13	Ordre de quitter le territoire
Annexe 15	Attestation de séjour temporaire
Annexe 26	Document attestant de l'introduction d'une demande d'asile
Annexe 26 quater	Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire
Preuve d'enregistrement	Demande de protection internationale
Attestation Article 9bis et 9ter	Demande de régularisation, autorisation de séjour de plus de 3 mois

Les modalités « Autre », « Inconnu » et « Inexpulsable » sont également disponibles.

#### 4.4 Ressources financières

La question sur les sources de revenus de la personne permet plusieurs réponses. On indique que la personne n'a « pas de revenu » que si elle ne dispose d'aucune des sources de revenus citées. Les sources de revenus peuvent aussi être qualifiées de « autre ».



*Par exemple : Une personne n'a aucun revenu et mendie de temps en temps. Dans ce cas, on indique « pas de revenu » et on précise pour « autre » que cette personne « mendie de temps en temps ».*

#### 4.5 Composition du ménage

Nous définissons un ménage comme étant des personnes qui habitent et vivent ensemble. Il s'agit chaque fois d'une situation de fait (par exemple un partenaire non marié est désigné comme un partenaire ; un couple qui est séparé mais qui est encore légalement marié est désigné comme étant sans partenaire). Si la personne a des enfants qui ne résident pas avec elle, le ménage de cette personne est qualifié de « sans enfant ». Il s'agit chaque fois des enfants de la personne ou du/de la partenaire de cette personne. La composition du ménage peut aussi être décrite via la modalité « autre ».

Cette question permet plusieurs possibilités de réponse.

- **Isolé** : la personne n'a pas de partenaire ou ne séjourne pas avec un ou une partenaire
- **En couple** : la personne a un ou une partenaire avec qui elle séjourne
- **Avec ses parent(s)** : la personne séjourne avec son ou ses parent(s). Si la personne séjourne chez son ou ses parent(s) par manque d'une solution de logement personnelle (catégorie ETHOS 6), ce parent ne fait pas partie de son ménage, puisqu'il ne se trouve pas lui-même dans une situation précaire de logement.
- **Autre ménage** : la personne séjourne avec une autre personne. Si la personne séjourne chez un membre de sa famille par manque d'une solution de logement personnelle (catégorie ETHOS 6), ce membre de la famille ne fait pas partie de son ménage, puisqu'il ne se trouve pas lui-même dans une situation précaire de logement.

#### 4.6 Nombre d'enfants

Il s'agit toujours des enfants mineurs de la personne elle-même et/ou du/de la partenaire avec qui elle partage sa vie.

On distingue deux catégories d'enfants :

1. Les enfants **directement concernés**, qui partagent donc la même situation de logement  
*Ex. Un enfant séjourne avec son père dans un centre d'hébergement de crise, des enfants séjournent avec leur mère dans un logement de transit, un couple avec quatre enfants risque d'être expulsé de chez lui.*
2. Les enfants **indirectement concernés**, qui ne sont donc pas dans la même situation de logement  
*Ex. Un père séjourne dans un centre d'accueil hivernal. Pas l'enfant, mais il ne peut pas rendre visite à son père parce que celui-ci séjourne dans le centre d'accueil.*

Si ces enfants sont également concernés avec une autre personne, comme le partenaire ou l'autre parent également en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi, nous demandons également l'ID anonyme de cette personne. Cet identifiant nous permet d'identifier les doublons des enfants

concernés ce qui permet d'éviter que ces enfants ne soient comptés deux fois. L'identifiant anonyme du partenaire est ensuite supprimé.

#### 4.7 Situation de logement la nuit précédente et les deux dernières semaines

Le questionnaire cherche à connaître aussi bien la situation de logement la nuit qui précède le dénombrement que les différents lieux de séjour de la personne au cours des deux semaines précédentes. Ces questions permettent de classer les situations de logement des personnes selon les différentes catégories ETHOS Light. Il convient donc de compléter les deux questions. Si la situation de logement de la personne la nuit avant le dénombrement n'est pas connue, vous pouvez indiquer « inconnu » et remplir la / les situation(s) de logement au cours des deux semaines précédentes, ou vice-versa. Si on ne connaît ni la situation de logement de la nuit précédente, ni celle des deux semaines précédentes, le questionnaire ne peut pas être rempli pour cette personne. Grâce aux deux questions, il est possible de comptabiliser des personnes dont on ne connaît pas la situation de logement le jour le dénombrement et de se faire une idée de la stabilité ou non de leur lieu de logement.

Des questions plus spécifiques portent sur certains lieux de séjour :

- En centre d'accueil ou en logement temporaire (ETHOS 3) : la structure spécifique, le centre d'accueil ou le lieu de séjour temporaire dans la région ou la structure en dehors de la région. Le lieu de séjour spécifique peut aussi être qualifié de « autre ».
- En institution (ETHOS 4) : 1) l'institution spécifique et 2) si la personne doit quitter l'institution dans le mois ou aurait dû la quitter et séjourne plus longuement par manque d'une solution de logement. Le lieu de séjour spécifique peut aussi être qualifié de « autre ».
- Dans un logement non conventionnel (ETHOS 5) : le lieu spécifique. Le lieu de séjour spécifique peut aussi être qualifié de « autre ».
- Dans un logement sous menace d'expulsion : la raison de la menace d'expulsion. Le lieu de séjour spécifique peut aussi être qualifié de « autre ».

#### 4.8 Origine de la perte de logement

Une question porte sur les différentes raisons qui ont entraîné la perte de la sécurité de logement. Il s'agit ici des raisons directes, ou des « déclencheurs », qui ont fait qu'une personne s'est retrouvée sans-abri ou sans chez-soi. Il est possible d'indiquer plusieurs réponses. La raison peut aussi être qualifiée de « autre ».

*Par exemple : une personne quitte l'hôpital psychiatrique sans solution de logement. L'origine de la situation est « sortie d'une institution ».*

*Par exemple : quelqu'un souffre d'une assuétude, ce qui provoque la rupture de sa relation. Son/sa partenaire veut qu'il quitte la maison. Les origines de cette situation sont « addiction » et « problèmes relationnels ».*

#### 4.9 Durée du sans-abrisme ou de l'absence de chez soi

On demande aussi depuis combien de temps la personne se trouve dans la situation de sans-abrisme ou d'absence de chez soi. Ce n'est que dans le cas où la personne réside dans un logement avec menace d'expulsion que l'on indique qu'elle « a toujours un logement ». Dans les autres cas, on mentionne depuis combien de temps la personne se trouve dans une situation de logement précaire. Si la

personne séjourne dans une caravane ou temporairement chez des membres de sa famille parce qu'elle n'a pas de logement à elle ou encore dans un logement de transit du CPAS, on indique depuis combien de temps elle se trouve dans une situation de logement précaire.

#### 4.10 Santé

La question relative aux problèmes de santé permet plusieurs réponses. C'est seulement dans le cas où la personne n'a aucun problème de santé que l'on répond qu'elle n'a « pas de problème de santé ». Les problèmes de santé peuvent aussi être qualifiés de « autres ». Si le travailleur social complète le questionnaire avec le bénéficiaire/usager, il note la réponse de ce dernier. S'il le complète tout seul, il indique son évaluation personnelle de l'état de santé du bénéficiaire/de l'utilisateur.

#### 4.11 Séjour en institution

Ces questions portent sur le passé de la personne en institution, à savoir si la personne a déjà vécu dans l'une des institutions énumérées au cours de sa vie (y compris durant son enfance) ou au moment du dénombrement.

#### 4.12 Aide d'un CPAS et adresse de référence

Si le CPAS accompagne la personne ou lui apporte une aide (p. ex. carte médicale, revenu d'intégration sociale), il est possible de le mentionner ici. On peut aussi préciser s'il s'agit d'un CPAS d'une autre commune et si la personne dispose ou non d'une adresse de référence auprès d'un CPAS ou d'une personne privée.

## 5 Consignes spécifiques pour les différents services

Cette section décrit une série de consignes spécifiques pour différents services, en donnant des exemples de personnes avec lesquelles ces services peuvent être en contact. Cette liste n'est cependant **pas exhaustive** : l'objectif est que les services participants dénombrent toutes les personnes avec lesquelles elles sont en contact et qui font partie du public cible, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces consignes spécifiques.

### 5.1 Police, SNCB

- Personnes qui passent la nuit à l'extérieur ou dans l'espace public.

*Exemple : L'équipe de policiers à vélo fait une tournée le jour du dénombrement et vérifie des lieux souvent fréquentés par des personnes sans-abri ou sans chez-soi dans la rue.*

- Personnes qui séjournent dans un logement non conventionnel, par exemple un squat ou un garage.
- Personnes qui séjournent dans une gare ferroviaire ou un arrêt de bus.

*Exemple : Le responsable de terrain de la SNCB fait une tournée dans la gare.*

## 5.2 Accueil d'hiver/accueil de nuit

Ces services comptabilisent et complètent les informations du questionnaire pour les :

- Personnes qui y passent la nuit.
- Personnes refusées parce que le centre est complet.
- Personnes refusées pour d'autres raisons.

## 5.3 Centres d'hébergement de crise

Ces services comptabilisent et complètent les informations du questionnaire pour les :

- Personnes qui résident dans le centre d'accueil de crise.
- Personnes de la région qui se présentent (par téléphone) mais qui sont refusées parce que le centre est complet.
- Personnes de la région qui se présentent (par téléphone) mais qui sont refusées pour d'autres raisons.

## 5.4 Maisons d'accueil pour personnes sans-abri

- Personnes qui résident dans la structure d'accueil/le logement de transit.
- Personnes qui arrivent dans la structure d'accueil/le logement de transit le jour du dénombrement.
- Personnes qui ont trouvé une solution de logement stable et qui déménagent le jour du dénombrement.

## 5.5 Associations locales (centres de quartier, associations où les pauvres prennent la parole, épiceries locales)

- Personnes qui fréquentent l'association le jour du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes qui ne sont pas présentes le jour du dénombrement mais dont le travailleur social connaît la situation actuelle de logement.

## 5.6 Ecoles, enseignants, directions

- Parent(s) d'élèves qui sont sans-abri ou sans chez-soi
- Les élèves à partir de 16 ans qui vivent isolés et qui sont sans-abri ou sans chez-soi

## 5.7 Prison (service psychosocial et/ou aide sociale aux justiciables)

- Personnes dont la libération est prévue dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps en prison par manque de solution de logement stable.

- Personnes qui remplissent les conditions pour une détention à domicile, mais qui, par manque de solution de logement stable, résident en prison.

## 5.8 Aide à la jeunesse

- Personnes qui vont quitter l'établissement d'aide à la jeunesse dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps dans un centre d'aide à la jeunesse par manque de solution de logement stable.
- Personnes avec qui les travailleurs sociaux sont en contact et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.

## 5.9 Établissement psychiatrique

- Personnes qui doivent quitter l'établissement psychiatrique dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps dans un établissement psychiatrique par manque de solution de logement stable.

## 5.10 Hôpital général

- Personnes qui se présentent à un service en disant être sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes qui doivent quitter un service de l'hôpital dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution stable de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps dans un hôpital par manque de solution de logement stable.

## 5.11 Centre d'accueil pour migrants/Fedasil/Croix-Rouge

- Personnes qui doivent quitter le centre d'accueil dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps dans le centre d'accueil par manque de solution de logement stable.

## 5.12 Habitation protégée

- Personnes qui doivent quitter l'habitat protégé dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d'une alternative n'est pas considéré comme une solution de logement.

- Personnes qui résident plus longtemps dans l’habitat protégé par manque de solution de logement stable.

#### 5.13 Initiative locale d’accueil (ILA)

- Personnes qui doivent quitter l’ILA dans le mois qui suit le jour du dénombrement et qui sont sans solution de logement. Loger chez des parents/amis faute d’une alternative n’est pas considéré comme une solution de logement.
- Personnes qui résident plus longtemps dans l’ILA par manque de solution de logement stable.

#### 5.14 Service social du CPAS

- Personnes qui résident le jour du dénombrement dans des logements de transit du CPAS.
- Personnes qui se présentent au CPAS le jour du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes qui ont dans le mois du dénombrement un dossier actif d’usager du CPAS et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes pour lesquelles le CPAS a reçu une décision judiciaire d’insalubrité ou d’inhabitabilité d’expulsion et qui doivent quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement.

#### 5.15 Relais social

- Personnes qui ont un dossier actif d’usager dans un service géré par le Relais Social ou dans un service partenaire (lorsque ce service ne remplit pas les questionnaires lui-même) pendant le mois du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.

#### 5.16 Services d’aide sociale et maisons médicales

- Personnes qui ont un dossier actif d’usager dans le mois du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes qui se présentent à l’accueil le jour du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.

#### 5.17 ONE

- Personnes qui ont un dossier actif d’usager dans le mois du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.
- Personnes qui se présentent à l’accueil le jour du dénombrement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi.

#### 5.18 Services itinérants (travail de rue, travail hors les murs, ...)

- Personnes qui passent la nuit à l’extérieur ou dans l’espace public.
- Personnes qui séjournent temporairement chez des amis ou des membres de la famille.

- Personnes qui résident dans des logements non conventionnels.

#### 5.19 Service Logement de la commune

- Personnes à qui a été notifiée une décision judiciaire d'expulsion.
- Occupants d'un logement de transit.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'inhabitabilité.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'insalubrité.
- Personnes dont le délai de préavis est arrivé à échéance ou arrivera à échéance dans le mois qui suit le jour du dénombrement.

#### 5.20 Agences immobilières sociales

- Personnes à qui a été notifiée une décision judiciaire d'expulsion.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'inhabitabilité.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'insalubrité.
- Personnes dont le délai de préavis est arrivé à échéance ou arrivera à échéance dans le mois qui suit le jour du dénombrement.

#### 5.21 Sociétés de logement social

- Personnes à qui a été notifiée une décision judiciaire d'expulsion.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'inhabitabilité.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'insalubrité.
- Personnes dont le délai de préavis est arrivé à échéance ou arrivera à échéance dans le mois qui suit le jour du dénombrement.
- Personnes qui sont sur une liste d'attente pour un logement et qui sont sans-abri ou sans chez-soi
- Personnes hébergées temporairement par la famille ou des amis en raison du manque de logement

#### 5.22 Services de distribution d'aide matérielle

- Personnes qui passent la nuit à l'extérieur ou dans l'espace public.

- Personnes qui résident temporairement chez des amis ou des membres de la famille.
- Personnes qui résident dans des logements non conventionnels.

### 5.23 Services d'aide à domicile

- Personnes hébergées temporairement chez des amis/famille par manque de logement
- Personnes à qui a été notifiée une décision judiciaire d'expulsion.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'inhabitabilité.
- Personnes obligées de quitter leur logement dans le mois qui suit le jour du dénombrement en raison d'une décision d'insalubrité.
- Personnes dont le délai de préavis est arrivé à échéance ou arrivera à échéance dans le mois qui suit le jour du dénombrement.



## Annexe 1 : Questionnaire dénombrement 2023

Grâce à ce questionnaire, nous souhaitons mesurer le phénomène du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi dans l'arrondissement de Mons-Borinage.

Nous définissons le sans-abrisme et l'absence de chez-soi en recourant à la typologie ETHOS Light. Cette typologie comprend les personnes qui vivent :

1. dans l'espace public (en rue, en gare, ...),
2. dans des hébergements d'urgence,
3. dans des centres d'hébergement pour personnes sans-abri ou logements temporaires (maisons d'accueil, refuges pour victimes de violences, ...),
4. en institution sans autre solution pour se loger (prison, hôpital, centre de cure, ...),
5. dans des logements non conventionnels (squats, tentes, caravanes, ...),
6. chez des amis, de la famille ou des tiers,
7. dans un logement sous menace d'expulsion.

Quelques précisions :

- ✓ Le questionnaire peut être rempli avec le bénéficiaire ou par l'accompagnant.
- ✓ Les éléments d'identification de la personne (première lettre du prénom, première et dernière lettre du nom) sont essentiels pour éviter les doubles comptages.
- ✓ Remplissez le questionnaire de la façon la plus complète et exacte possible afin de récolter des informations fiables.
- ✓ Dans le cas d'une famille ou d'un ménage, un questionnaire est rempli pour chaque adulte, pas pour les enfants mineurs. Un questionnaire est rempli pour les mineurs de 16 et 17 ans s'ils vivent isolés. Aucun questionnaire n'est rempli pour les mineurs de moins de 16 ans.

Les données récoltées sont anonymes et servent uniquement à établir des statistiques sur le phénomène du sans-abrisme. Les chercheurs en garantissent la confidentialité.

Si vous avez des questions ou des remarques, n'hésitez pas à contacter l'équipe de recherche

Nicolas De Moor [nicolas.demoor@uclouvain.be](mailto:nicolas.demoor@uclouvain.be)

Martin Wagener [martin.wagener@uclouvain.be](mailto:martin.wagener@uclouvain.be)

Merci pour votre collaboration !

1a. Quel est le nom de votre organisation ?

---

1b. Dans quelle commune votre organisation est-elle établie ?

---

2. ID de la personne sans-abri ou sans chez-soi : première lettre du prénom, première lettre du nom et dernière lettre du nom.

*Grâce à cet identifiant anonyme, les doubles comptages peuvent être évités et l'anonymat de la personne est garanti. Cette information est essentielle !*

*Utilisez le prénom et le nom officiels de la personne, pas le surnom.*

*Si le nom de famille se compose de plusieurs parties ou de plusieurs noms, prenez la dernière lettre du nom complet (ex. Victoria De La Cruz – VDZ)*

Première lettre du prénom : \_\_\_\_

Première lettre du nom : \_\_\_\_

Dernière lettre du nom : \_\_\_\_

3. Genre

- Homme
- Femme
- Autre, autre signification pour la personne : \_\_\_\_\_
- Pas de réponse

4a. Âge exact

*Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".*

- \_\_\_\_\_ ans
- Inconnu

4b. Âge (seulement si « Inconnu » a été indiqué à la question 4a)

- < 16 ans (aucun questionnaire ne doit être rempli pour cette personne)
- 16 - 17 ans
- 18 - 25 ans
- 26 - 29 ans

- 30 - 39 ans
- 40 - 49 ans
- 50 - 59 ans
- 60 - 69 ans
- 70 - 79 ans
- > 80 ans
- Inconnu

#### 5. Nationalité

- Belge
- Non-Belge. Si connue, quelle nationalité ? \_\_\_\_\_
- Apatride
- Inconnu

#### 6. Pays de naissance

- \_\_\_\_\_
- Inconnu

#### 7. Statut de séjour (seulement si "Non-Belge" ou "Apatride" a été indiqué à la question 5)

*Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".*

- Titre de séjour permanent
- Titre de séjour temporaire
- Procédure en cours
- Pas de document de séjour valide
- Autre (ex. Cas Dublin), précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu

#### 8. Titre de séjour (seulement si "Non-Belge" ou "Apatride" a été indiqué à la question 5)

*Plusieurs réponses possibles*

*Si vous ne le savez pas, indiquez "Inconnu".*

- Inconnu
- A - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée limitée
- B - Preuve d'inscription au Registre des Étrangers pour ressortissants de pays tiers – durée illimitée
- C ou K - Carte de séjour pour étranger établi en Belgique ou pour Suisse avec résidence (permanente)
- D ou L – Permis de séjour pour résident de longue durée

- E ou EU - Attestation d'enregistrement pour citoyens de l'UE avec droit de séjour de plus de trois mois
- E+ ou EU+ - Carte de séjour pour citoyens de l'UE en séjour permanent
- F - Carte de séjour pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge – procédure de regroupement familial
- F+ - Carte de séjour permanent pour membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen belge
- H - Carte bleue européenne pour travailleur hautement qualifié
- Attestation d'immatriculation (carte orange) - Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers en procédure
- Annexe 3 - Déclaration d'arrivée pour les ressortissants de pays tiers en séjour de courte durée
- Annexe 13 - Ordre de quitter le territoire
- Annexe 15 – Attestation de séjour temporaire
- Annexe 26 – Document attestant de l'introduction d'une demande d'asile
- Annexe 26 quater – Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire
- Preuve d'enregistrement – Demande de protection internationale
- Attestation Article 9bis et 9ter – Demande de régularisation, autorisation de séjour de plus de 3 mois
- Inexpulsable
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_

## 9. Revenu

*Plusieurs réponses possibles.*

- Emploi (stable/temporaire)
- Allocation de chômage
- Mutuelle ou invalidité
- Revenu d'intégration (ou équivalent)
- Allocation de handicap
- Pension
- Pas de revenu
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu

## 10. Composition du ménage

*Il s'agit de ménages privés et de leur situation réelle : des personnes vivant ensemble ou cohabitant.*

- Isolé
- En couple
- Avec ses parent(s)
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu

**11a. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) séjournant dans la même situation de logement**

*Enfants mineurs en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi avec leur(s) parent(s).*

- \_\_\_\_\_
- Inconnu

**11b. Nombre d'enfants (moins de 18 ans) ne séjournant pas dans la même situation de logement**

*Enfants mineurs qui ne sont pas en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi.*

*Exemple : l'enfant vit avec l'autre parent dans un appartement.*

- \_\_\_\_\_
- Inconnu

**12a. Cet/ces enfant(s) séjournent-ils également dans la même situation de logement qu'une autre personne en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi (par exemple, un autre parent ou le partenaire de la personne) ?**

*Uniquement si la personne a des enfants séjournant dans la même situation de logement et/ou ne séjournant pas dans la même situation de logement (questions 11a et 11b).*

*Exemple : La personne vit avec son conjoint.*

- Oui
- Non
- Inconnu

**12b. ID de cette autre personne (uniquement si "oui" à la réponse 12a).**

*Veillez remplir un questionnaire pour cette autre personne également. Nous n'utilisons ces informations que pour identifier le double comptage chez les enfants.*

Première lettre du prénom : \_\_\_\_

Première lettre du nom : \_\_\_\_

Dernière lettre du nom : \_\_\_\_

**13. Dans quelle commune la personne a-t-elle passé la nuit du 19 au 20 octobre 2023 ?**

\_\_\_\_\_

#### 14. Situation de logement la nuit du 19 au 20 octobre 2023

- Dans l'espace public – *La personne vit dans l'espace public.*
- En hébergement d'urgence – *La personne séjourne dans un hébergement à bas seuil et de courte durée : abri d'hiver ou de nuit.*
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire (durée < 1 an) – *La personne séjourne dans un centre d'hébergement ou un logement temporaire : centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de location, logement de transit du CPAS, hôtel, auberge de jeunesse, maison de refuge pour victimes de violences, structure d'accueil non agréée.*
  - Centre d'hébergement de crise
  - Maison d'accueil
  - Logement supervisé (sans contrat de location)
  - Maison de refuge pour victimes de violences
  - Logement à court terme des autorités locales (logement de transit du CPAS, logement d'urgence)
  - Logement à court terme hors administration locale (asbl)
  - Hôtel, auberge de jeunesse
  - Centre d'accueil hors région (hors arrondissement de Mons)
  - Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- En institution – *(1) La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement stable (30 novembre 2023) ; (2) La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement stable.*

##### (a)

- Prison
- Hôpital général
- Hôpital psychiatrique ou service psychiatrique
- Protection/aide à la jeunesse
- Habitation protégée
- Centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge
- Initiative Locale d'Accueil – ILA
- Centre résidentiel pour usagers de drogues
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_

##### (b)

- La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement.
- La personne est toujours dans l'institution en raison d'une absence de solution de logement.

- Dans un logement non conventionnel – *La personne séjourne dans une caravane, une cabane, un garage, une tente, une voiture, un squat, un logement sans salle de bain ni cuisine, etc. en raison d'une absence de solution de logement stable.*
  - Garage
  - Squat
  - Caravane, roulotte
  - Voiture/camion
  - Tente
  - Logement sans titre de location/propriété
  - Logement sans accès aux besoins de base
  - Autre, précisez : \_\_\_\_\_
  
- Chez des amis, de la famille ou des tiers – *La personne séjourne temporairement chez de la famille, des amis ou des tiers en raison d'une absence de solution de logement stable.*
  
- Sous menace d'expulsion – *La personne séjourne dans un logement sous menace d'expulsion. Elle doit quitter son logement dans le mois (30 novembre 2023) en raison (1) d'un avis d'expulsion judiciaire signifié ; (2) d'une déclaration d'inhabitabilité ; (3) d'un délai de préavis expiré ou d'un délais de préavis qui expire dans le mois (30 novembre 2023).*
  - Décision judiciaire d'expulsion
  - Obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité
  - Obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité
  - Préavis écoulé
  - Préavis se termine dans le mois (au plus tard le 30 novembre)
  - Autre, précisez : \_\_\_\_\_
  
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu

### 15. Situation(s) de logement des deux dernières semaines (depuis le 15 octobre 2023)

*Plusieurs réponses possibles.*

- Dans l'espace public – *La personne vit dans l'espace public.*
- En hébergement d'urgence – *La personne séjourne dans un hébergement à bas seuil et de courte durée : abri d'hiver ou de nuit.*
- Dans un centre d'hébergement pour personnes sans-abri ou un logement temporaire – *La personne séjourne dans un centre d'hébergement ou un logement temporaire : centre d'hébergement de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de location, logement de transit du CPAS, hôtel, auberge de jeunesse, maison de refuge pour victimes de violences, structure d'accueil non agréée.*

- En institution – (1) La personne doit quitter l’institution dans un délai d’un mois (30 novembre 2023) ; (2) La personne est toujours dans l’institution en raison d’une absence de solution de logement stable.
- Dans un logement non conventionnel – La personne séjourne dans une caravane, une cabane, un garage, une tente, une voiture, un squat, un logement sans salle de bain ni cuisine, etc. en raison d’une absence de solution de logement stable
- Chez des amis, de la famille ou des tiers – La personne séjourne temporairement chez de la famille, des amis ou des tiers par manque de solution de logement.
- Sous menace d’expulsion – La personne séjourne dans un logement sous menace d’expulsion. Elle doit quitter son logement dans le mois (30 novembre 2023) en raison (1) d’un avis d’expulsion judiciaire signifié ; (2) d’une déclaration d’inhabitabilité ; (3) d’un délai de préavis expiré ou d’un délais de préavis qui expire dans le mois (30 novembre 2023).
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu
- La personne n’était pas sans-abri ou sans chez-soi

## 16. Origine de l’instabilité de logement (perte du logement)

Plusieurs réponses possibles.

- Initiative du propriétaire (expulsion)
- Initiative du propriétaire (rénovation, vente)
- Fin de bail
- Logement insalubre/inhabitable
- Problèmes relationnels
- Conflit avec la famille
- Conflit avec les amis
- Problèmes psychiques
- Décès
- Perte d’emploi
- Violence (intra-familiale)
- Addiction
- Raisons financières (ex. dettes)
- Sortie d’institution
- Immigration/Exil
- Force majeur (ex. incendie, inondation)
- Réfugié en raison de la guerre en Ukraine
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu



**17. Depuis combien de temps la personne n'a-t-elle plus de logement stable ?**

- < 3 mois
- 4 – 11 mois
- 1 – 2 ans
- > 2 ans
- A toujours un logement stable (concerne les personnes en logement sous menace d'expulsion)
- Inconnu

**18. Santé**

*Plusieurs réponses possibles*

- Problèmes physiques à long terme
- Handicap physique
- (Suspicion de) handicap mental
- (Suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques
- (Suspicion d') addiction (ex. alcool, drogues, médicaments)
- Aucun problème de santé
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_
- Inconnu

**19a. La personne a-t-elle déjà été ou est-elle actuellement en prison ?**

- Oui
- Non
- Inconnu

**19b. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement en institution d'aide à la jeunesse ?**

*Ex. Placement familial*

- Oui
- Non
- Inconnu

**19c. La personne a-t-elle déjà séjourné ou séjourne-t-elle actuellement dans un établissement psychiatrique ?**

*Ex. Hôpital psychiatrique ou unité de soins psychiatriques.*

- Oui
- Non
- Inconnu

**20a. La personne a-t-elle un dossier actif auprès du CPAS ?**

- Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a passé la nuit du 19 au 20 octobre 2023
- Oui, auprès du CPAS d'une autre commune, précisez :

\_\_\_\_\_

- Non
- Inconnu

**20b. La personne est-elle inscrite en adresse de référence auprès du CPAS ?**

- Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a passé la nuit du 19 au 20 octobre 2023
- Oui, auprès du CPAS d'une autre commune, précisez :

\_\_\_\_\_

- Non
- Inconnu

**21. Qui a rempli ce questionnaire ?**

- Le travailleur avec la collaboration de la personne dénombrée
- Le travailleur seul

**22. Le travailleur ou la personne souhaite-t-il/elle ajouter ou préciser quelque chose concernant la situation de logement (par exemple quelque chose qu'il/elle considère comme important mais qui n'a pas été abordé dans le questionnaire) ou concernant un autre aspect du questionnaire ?**

**Cet espace peut également être utilisé pour indiquer une autre information pertinente sur la personne ou pour expliciter un point sur la façon dont les réponses aux questions ont été obtenues.**

---

---

---

## Annexe 2 : Questionnaire récits de cas

Madame, Monsieur,

Lors de la séance de feedback, nous vous avons présenté les résultats du dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi organisé sur le territoire.

Au-delà des chiffres, il nous semble important de mettre en avant certaines histoires et situations vécues par les personnes dénombrées. Nous aimerions ainsi recueillir des cas qui documentent les résultats. Si vous le souhaitez, vous pouvez également donner votre avis sur les résultats présentés et ainsi qu'ajouter un commentaire libre dans les deux dernières questions de ce questionnaire.

Les cas servent à décrire l'histoire derrière les chiffres dans le rapport que nous sommes en train d'écrire. Vous pouvez le faire de manière anonyme. Les chercheurs ajusteront les éléments qui sont trop reconnaissables pour le rapport afin de garantir l'anonymat des personnes concernées.

Il est possible de décrire 9 cas différents. Cependant, il n'est pas obligatoire d'indiquer un cas pour chaque personne/thème indiqué. Vous choisissez ce qui est applicable et pertinent dans votre pratique. Des cas sont demandés sur les personnes/thèmes suivants :

- un jeune adulte sans-abri (18-25 ans)
- une femme sans-abri
- une personne sans-abri depuis plus de 2 ans
- une famille nombreuse en situation de sans-abrisme
- une personne âgée sans-abri (60+)
- une situation qui explique comment une personne est devenue sans-abri
- une personne qui a différentes solutions de logement
- une personne sans-abri issue de l'immigration
- un autre cas que vous aimeriez partager
- 

Le terme "sans-abri" est à comprendre ici dans une vision large du phénomène associée à la typologie ETHOS light mobilisé dans le cadre de ce dénombrement pour caractériser les situations de vie des personnes.

Merci d'avance pour votre aide.

L'équipe de recherche de l'UCLouvain,

1. Si vous le souhaitez, vous pouvez écrire vos commentaires sur les résultats présentés lors de la séance de feedback du 15 décembre 2022. Par exemple, quels résultats vous paraissent reconnaissables, quels résultats vous surprennent, quelles thématiques vous ont interpellées, etc.

---

---

2. Avec quelle organisation avez-vous participé au dénombrement ?

---

---

3. Décrivez un cas spécifique concernant un jeune adulte sans-abri (18-25 ans).

---

---

4. Décrivez un cas spécifique concernant une femme/fille sans-abri.

---

---

5. Décrivez un cas spécifique concernant une personne qui est sans abri depuis plus de 2 ans.

---

---

6. Décrivez un cas spécifique concernant une famille nombreuse en situation de sans-abrisme (par exemple, une personne seule sans-abri / un couple sans-abri avec des enfants impliqués)

---

---

7. Décrivez un cas spécifique concernant une personne âgée sans-abri (60+).

---

---

**8. Décrivez un cas spécifique concernant une situation qui décrit comment une personne est devenue sans-abri (par exemple une rupture, un conflit avec les parents, ...)**

---

---

**9. Décrivez un cas spécifique concernant une personne sans-abri avec différentes solutions de logement (par exemple vivre avec des amis, un abri de nuit, ...)**

---

---

**10. Décrivez un cas spécifique concernant une personne sans-abri issue de l'immigration (demandeur d'asile, réfugié ukrainien, personne sans-papier, etc.)**

---

---

**11. Décrivez un autre cas spécifique que vous aimeriez partager.**

---

---

**12. Si vous le souhaitez, vous pouvez écrire un dernier commentaire.**

---

---